



## DÉPARTEMENT DE L'EURE

EVREUX

## ARRÊTÉ

**PORTANT SUR L'INTERDICTION D'UTILISER DES SKATES-BOARDS  
OU TOUT AUTRE ENGIN SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EVREUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
**VU** les articles L2121-1 et L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu le code de la Route, notamment ses articles R 412.34 et suivants,  
**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** les divers accidents (physiques et matériels) perpétrés par l'utilisation de skate-boards sur la place du Général de Gaulle avant même son inauguration le 18 juin 2019,

**CONSIDERANT** les nombreux troubles que ces pratiques peuvent occasionner à la circulation des usagers de la place, les piétons, les personnes à mobilité réduite et les enfants, portant ainsi atteinte à leur sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à M. le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La pratique de planches à roulette ou skateboards, de patin à roulettes, rollers, trottinettes et à tout autre engin de ce type, est INTERDITE sur l'ensemble de la place du Général de Gaulle et du square Georges Brassens, incluant la promenade de l'Iton, TOUS LES SAMEDIS et LES JOURS DE MANIFESTATIONS ORGANISEES.

**ARTICLE 2** : La place se veut être une place de convivialité et de partage.

Il convient cependant de préciser que l'autorisation de l'utilisation de ce type d'engin les autres jours n'exclut pas à une obligation de bon sens et de prudence vis-à-vis des autres usagers.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville et l'Espace Saint Louis.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services de la Mairie d'Evreux, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, la Directrice de la Réglementation, le Chef du service Affaires Générales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Evreux, le 17 juin 2019

Pour le Maire d'Evreux et par délégation,  
Monsieur le Directeur Général des Services



François BOUVRAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702294-20190626-AG2019PROV55-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019

Publication : 26/06/2019